

COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : www.ramq.gouv.qc.ca
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Régie de
l'assurance maladie

Québec



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Centre de support aux pharmaciens

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Téléphone : Québec et région (418) 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télocopieur : Québec et région (418) 528-5655

Ailleurs au Québec 1 888 734-4418

Sillery, le 29 janvier 2004

Remboursement aux pharmaciens ayant facturé les produits Estraderm 5- et 100 mcg - Estradot 50, 75 et 100 mcg et Vivelle 50 et 100 mcg

Le présent communiqué fait référence au [communiqué 097](#) qui vous a été expédié le 4 novembre dernier.

Au cours de la période du 1^{er} octobre au 4 novembre 2003, vous avez assumé des coûts excédentaires pour acquérir des produits ci-haut mentionnés. En effet, le prix inscrit à la *Liste de médicaments*, et payable par la Régie de l'assurance maladie du Québec, était inférieur à celui que vous deviez défrayer pour acquérir ces produits.

La compagnie Novartis Pharma Canada Inc., par l'intermédiaire de la Régie, vous rembourse l'excédent que vous avez assumé au cours de cette période pour les médicaments qui ont été servis aux personnes assurées par le régime public d'assurance médicaments.

Vous trouverez ci-joint le détail du remboursement auquel vous avez droit ainsi que votre chèque daté du 29 janvier 2004.

Si vous désirez obtenir des précisions additionnelles, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de support aux pharmaciens.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Novartis Pharma Canada Inc.